



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 089-218903870-20260420-DEL260413310001-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du Lundi 13 avril 2026

Date de la convocation : Vendredi 03 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Ghislaine PIEUX, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Jimmy BONNABEAU pouvoir à Nicolas PICHARD, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260413600002

Objet de la délibération

FINANCES – Débat d'orientations budgétaires pour 2026

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-26, L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 ;

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et notamment son article 17 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2026.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Sens qui précède le vote du budget est un moment important de concertation et de présentation des priorités et des objectifs à atteindre.

Il donne l'occasion de faire un point sur la situation financière, de faire un premier bilan sur les réalisations de 2025 et enfin de dessiner les contours du budget primitif pour 2026.

Défini par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour finalité de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs qui seront nécessaires à la constitution du budget.

Il doit être présenté dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dote loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal

ARTICLE 1^{er} :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe, visé à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe :

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

